

## LA SURVEILLANCE DE MARQUE

L'intérêt de la mise en place d'une surveillance de marque est d'en augmenter la valeur vénale et de la protéger activement contre d'autres dépôts de marques identiques ou similaires.

Les bases de données de surveillance auxquelles nous avons accès s'enrichissent chaque jour de plus de 5 000 marques nouvelles déposées dans le monde, et parmi lesquelles, des marques françaises, communautaires ou des marques internationales désignant la France.

La surveillance de marques a pour base une veille informatique effectuée sur les registres officiels et permet de connaître de façon régulière, les dépôts de marques identiques et similaires nouvellement publiés, afin de permettre au titulaire des marques surveillées, de réagir à leur encontre en engageant lorsque cela est possible, des oppositions, moins onéreuses que des procédures judiciaires.

Pendant une année complète, nous vous signalons chaque nouvel enregistrement susceptible d'entrer en conflit avec votre marque verbale. La surveillance de marques verbales vous permet de réagir de manière prompte et adaptée aux violations éventuelles des droits de vos marques.

Les informations obtenues portent sur les marques identiques mais également similaires aux marques surveillées. Les marques identiques ou très proches dans des classes différentes sont également signalées.

Les informations obtenues par le biais de cette veille informatique sont ensuite analysées par nos soins.

Nous vous adressons lorsqu'une ou plusieurs marques pertinentes nous sont signalées, un rapport de surveillance comprenant les représentations et les publications des marques relevées, accompagnées de nos commentaires faisant état de l'éventuelle atteinte portée à aux droits antérieurs ainsi que des moyens d'action dont vous disposez à l'encontre de leurs titulaires.

Les surveillances sont effectuées pour une période d'un an et reconductibles d'année en année. Deux mois avant l'échéance de vos surveillances, nous vous contactons afin de vous demander si vous souhaitez reconduire ou non ces services.

Plus d'informations sur : [www.nextmarq.com](http://www.nextmarq.com)